

**RAPPORT D'EVALUATION DES IMPACTS SOCIAUX DES  
TRAVAUX  
D'EXTENSION DE LA CENTRALE SOLAIRE D'ALI-ADDE**

---

## Sommaire

---

<b>I. Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>II. Objectifs de l'évaluation.....</b>	<b>3</b>
<b>III. Description du projet d'extension de la centrale solaire.....</b>	<b>3</b>
<b>IV. Méthodologie d'évaluation .....</b>	<b>3</b>
<b>V. Résultat d'évaluation.....</b>	<b>4</b>
<b>5.1 Visite du terrain .....</b>	<b>4</b>
<b>5.2 Entretiens .....</b>	<b>4</b>
<b>VI. Conclusion.....</b>	<b>5</b>

## **I. Introduction**

L'Agence Djiboutienne pour le Développement Social (ADDS) a, dans le cadre du projet de réponse en développement aux déplacements dans la corne de l'Afrique financé par la Banque Mondiale, signé un contrat avec Mauritanian Consulting Group (MCG) ayant pour objet : « le recrutement d'un consultant chargé d'études et contrôle de la centrale solaire d'Ali-Addé et plan de gestion environnementale et sociale détaillé (PGES) ». Dans la même veine parallèlement aux études susmentionnées, il nous a été demandé d'élaborer à la phase d'étude d'avant-projet détaillée de l'extension de la centrale solaire d'Ali-Addé un rapport d'évaluation des impacts sociaux (ou absence d'impact) du projet d'extension sur le foncier, actifs privé et collectifs et revenus.

## **II. Objectifs de l'évaluation**

Les objectifs de l'évaluation des impacts sociaux se déclinent comme suit :

- Déterminer l'ampleur et la nature des impacts sociaux (impacts sociaux et économique directe et indirecte) ;
- Vérifier si les activités du sous-projet peuvent donner lieu à une réinstallation involontaire ;
- Arrêter et appliquer des mesures pour atténuer ces impacts en particulier sur les pauvres et groupe vulnérable ;

## **III. Description du projet d'extension de la centrale solaire**

Les travaux d'extension prévoit l'électrification en Energie photovoltaïques du village d'Ali-Addé dans la région d'Ali-Sabieh qui a bénéficié d'une centrale solaire de 62.1kWc construit par la Corée du Sud. Le sous-projet prévoit l'amélioration de l'accès à l'énergie par le solaire en projetant une extension de la centrale solaire existante. En effet après la mise en route de la centrale depuis plus d'un an, les conditions de vie des populations s'est améliorées considérablement et ce qui a comme corolaire le dépassement de la puissance assignée pour chaque ménage.

De ce fait l'ADDS a mis en œuvre ce projet d'extension de la centrale pour mieux remédier aux problèmes liés aux stockage d'énergie des batteries mais aussi pour élargir la couverture électrique dans tous mes ménages et usagés potentiels du village, et par la même occasion branchée les futures infrastructures sociales de base planifiées par l'ADDS.

## **IV. Méthodologie d'évaluation**

L'approche méthodologique employée dans le cadre de cette évaluation est de type participatif basé sur des entretiens avec les employés de la centrale, le chef du village et une représentante de la gente féminine de zone riveraine, pour nous renseigner sur l'appartenance et l'utilisation actuelle du terrain. Cet exercice a été couplé d'une visite du terrain afin d'observer de visu les obstacles tels que les cours d'eaux, les routes, les habitations, les lieux cultuels ou culturels susceptibles d'être situés dans l'emprise du sous-projet.

Pour ce faire nous avons durant la visite du terrain chercher à répondre aux questions suivantes :

- La réalisation du projet d'extension provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ?
- La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ?
- La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ?
- La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ?

## **V. Résultat d'évaluation**

### **5.1 Visite du terrain**

D'emblée il y'a lieu de mettre en exergue qu'il est prévu de procéder à la construction d'une centrale solaire sur un terrain nu ayant été attribué par la sous-préfecture a l'ADDS au titre de droit de propriété N°34/S.PAA/20.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie 6032m<sup>2</sup> inhabitée et déjà délimitée. Des lors il est évident que la nature de cette parcelle de terrain juxtaposé de la première centrale solaire situé dans le quartier nord d'Ali-Addé est une parcelle terrain publique. Il a également été constaté qu'il n'existe sur l'emprise aucune infrastructure domestique et/ou économiques formelle ou non formelle.

### **5.2 Entretiens**

Nos partages d'information et consultation des bénéficiaires et consultation de proximité ciblées se sont essentiellement focalisées sur 3 leaders communautaires dont une femme présidente de l'Association d'entraide et bienfaisance d'Ali- Addé.

- Avis ou perception de chef de village

Monsieur le consultant sachez que je suis extrêmement ravie comme tous mes frères et sœurs d'Ali-Addé par le projet d'extension de la centrale solaire d'Ali-Addé qui par sa puissance est le quadruple de la première solaire qui n'arrive pas à assurer la couverture intégrale de notre village en matière de la fourniture d'énergie électrique. Bref grâce à cette nouvelle centrale solaire le centre de santé communautaire, le local communautaire et le collège d'enseignement moyens ainsi que les franges de ménages qui n'avait pas accès à l'énergie électrique, y aura désormais accès facile et égale. A ma connaissance l'emprise sur laquelle se fera l'extension de la centrale solaire étant déjà délimitée personne ne s'installerait pour y vivre ou conduire une activité commerciale. Enfin nous rendons grâce à Allah le Seigneur de l'univers car désormais nos vies ne vont plus cesser à la tombée de la nuit.

- Avis ou perception de la présidente d'association

En ce qui me concerne, personnellement, je me réjouis et salue cette initiative ayant conduit le gouvernement a travers l'ADDS à renouveler l'investissement aux couts sans doute élevé pour développer l'infrastructure de base par la construction de cette nouvelle centrale solaire chez nous a Ali-Addé d'une puissance quadruplée par rapport à la première centrale solaire. Je reste convaincu que la nouvelle centrale aura que d'impact socio-économique bénéfique se justifiant par la création d'emplois a l'endroit des jeunes gens et jeunes femmes. Enfin mon seul souhait est que la perspective de genre soit respectée dans toutes les étapes de la mise en œuvre des travaux d'extension.

- Avis et perception du technicien de la centrale solaire

D'abord il m'apparait nécessaire de saluer la noble initiative d'extension de la centrale d'Ali-Addé entrepris par l'ADDS a travers le projet régional. Cette extension contribuera inéluctablement à l'accroissement de l'accès à l'énergie électrique du village d'Ali-Addé. Maintenant concernant la nature du terrain, il convient de rappeler que le terrain appartient à l'état notamment à l'ADDS et a l'heure aucune infrastructure domestique ou commerciale n'est installé sur l'emprise (parcelle dédiée à l'extension déjà délimité) ou terrain de proximité situé à 20 mètres tout autour de l'emprise. Il me semble aussi important de souligner l'absence d'un site d'intérêt biologique ou écologique de proximité.

## **VI. Conclusion**

Sur l'ensemble de l'emprise, aucune habitation ou commerce provisoire ou permanente n'a été observée. Le sous-préfet n'a signalé aucune existence de titre foncier tout autour de l'emprises prévues pour le projet (extension).

Les témoignages recueillis des acteurs majeurs influent du village d'Ali-Addé soulignent l'absence d'un site d'intérêt biologique ou écologique de proximité.

Le sous-préfet a confirmé que le terrain appartient a été attribué a l'ADDS au titre du droit de propriété N°34/S.PAA/20.

Par conséquent sur la base des informations susmentionnées, le projet d'extension de la centrale solaire ne déclenchera aucunement la politique de réinstallation involontaire.

## ANNEXE (PHOTO)



About

